Règlement de consultation

TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE, SECURISATION DE LA TOITURE TERRASSE, REMPLACEMENT DU RESEAU ECS ET DEPOSE DE PANNEAUX SOLAIRES AU 6 PASSAGE MACHOUART, 93300 AUBERVILLIERS

Procédure adaptée

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Le 30/11/2026 à 12H00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1. – PROCEDURE DE PASSATION 3
2.2. – OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES- DEMATERIALISATION 3
2.3 – FORME JURIDIQUE 4
2.4 – VARIANTES - OPTIONS 4
2.5 – DELAI D'EXECUTION 5
2.6. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 5
2.7. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.8 - MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT 5

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES 6

3.1. - DOSSIER DE CONSULTATION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION 6
3.2. – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
3.3. - COMPOSITION DES OFFRES 6
3.4 - REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI 8
3.5- COPIE DE SAUVEGARDE 9

ARTICLE 4 - SELECTION DES OFFRES 10

4-1 EXAMEN DES CANDIDATURES 10
4-2 JUGEMENT DES OFFRES 11
4-3 LES CONDITIONS DE FORME 14
4-4 DISPOSITIONS PARTICULIERES 14

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur des travaux de remplacement du réseau ECS en toiture, dépose de panneaux solaires et la réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse et fourniture-pose de garde-corps au 6 Passage Machouart, 93300 Aubervilliers.

Description du pouvoir adjudicateur :
Le pouvoir adjudicateur est la société COSIVIA

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. – Procédure de passation

La présente procédure est passée en **procédure adaptée ouverte** selon l'article L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la Commande Publique et est soumise aux dispositions des articles R.433.5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et au code de la commande publique.

L'attribution se fera en fonction des critères énoncés dans le présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve, le cas échéant, la possibilité de procéder à une négociation dans les conditions définies à l'article 4-3.

2.2. – Obtention du dossier de consultation des entreprises- dématérialisation

La présente consultation répond à l'exigence de dématérialisation des marchés publics prévue par le code de la commande publique.

Les candidats devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et déposer leurs offres sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur via le site dont l'adresse Internet est : https://www.marches-publics.info ou directement sur son site institutionnel : https://www.cosivia.fr/fournisseur/.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats sont invités à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation relatives à l'utilisation de la plateforme AWS-ACHAT hébergeant le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf.

2.3 – Forme juridique

Allotissement :

Le présent marché est réparti en 2 lots désignés ci-après :

LOT 01 : Remplacement du réseau ECS en toiture et dépose des panneaux solaires
LOT 02 : Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse et fourniture-pose de garde-corps

Un même opérateur économique peut proposer une offre pour un ou plusieurs lots, en les distinguant bien. L'attribution se fera en fonction des critères d'attribution ci-dessous.

Marché à tranche fermes/tranches conditionnelles
Sans objet.

Forme juridique du candidat :

- Les opérateurs économiques candidats peuvent répondre seul ou en groupement.

- L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. **Le paiement direct du sous-traitant par le maître d'ouvrage est obligatoire.**

- La sous-traitance intégrale n'est pas permise.

- Les entreprises sont autorisées à se porter candidates à la fois seules et en tant que membres d'un ou plusieurs groupements sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Néanmoins une même entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement, ni être à la fois candidate seule et mandataire d'un groupement.

- En cas de groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire (joindre impérativement l'habilitation du mandataire).

NB : Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement dans les conditions définies au CCAP, en application de l'article R2122-7 du code de la Commande Publique.

2.4 – Variantes - options

Prestations supplémentaires éventuelles
Sans objet.

Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur
Sans objet

Variantes libres proposées par les candidats
Sans objet (non autorisées).

2.5 – Délai d'exécution / Durée du marché

La durée indicative du marché est précisée à l'article 7 du CCAP.

2.6. - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 - Mode de règlement du contrat

Dès lors que le candidat aura été retenu, le contrat lui sera notifié et réglé dans les conditions précisées au CCAP tel qu'il figure au dossier de consultation.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, actualisable et non révisable.

2.9 – Organisation de visites sur site

Le candidat doit effectuer une visite préalable du site (6 passage Machouart, 93300 Aubervilliers), afin de vérifier la configuration existante, les accès à la toiture-terrasse et les conditions réelles d'exécution des travaux.

La visite est organisée sur rendez-vous le lundi 23 novembre 2026 à 10h00.

Les demandes de rendez-vous sont adressées à :
Madame Ilhame ALLA, Chargée de réhabilitation
Tel : 07 87 08 52 59
Mail : i.alla@cosivia.fr

Le candidat doit attester de sa visite, en remettant dans son offre une attestation de visite, obligatoirement contresignée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

3.1. - Dossier de consultation et conditions de participation

À ce stade de remise des candidatures et des offres, aucune signature n'est requise, elle ne le sera que pour la signature du marché (voir article 4.5).

La signature du marché doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.
Cette personne est :
- Soit le représentant légal du candidat (Président, gérant,…) ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisé.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le fait que, si le signataire des documents produits à la candidature n'est pas le représentant légal du candidat, les documents attestant l'habilitation du signataire, établis par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisé, doivent impérativement être joints dans la partie relative à la candidature.

En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par les cotraitants sera obligatoirement jointe à l'offre avec a minima la signature scannée de tous les cotraitants.

3.2. – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents :

Un projet de marché contenant :
Pièce n°00 : le présent règlement de consultation et ses annexes
Pièce n°01 : l'acte d'engagement (AE) de chaque lot et ses annexes dont fait partie la DPGF
Pièce n°02 : le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
Pièce n°03 : le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
Pièce n°04 : la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)
Pièce n°05 : Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

3.3. - Composition des offres

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

3.3.1 Présentation des candidatures :

1 – Lettre de candidature contenant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail dûment signée et datée et en

cas de groupement désignation du mandataire par ses cotraitants (document d'habilitation du mandataire obligatoirement signé par tous les cotraitants), par exemple via l'Imprimé DC 1 http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;

2 - Le cas échéant, le cadre de déclaration de sous-traitant signé par la personne habilitée ;

3 - Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (si le signataire est une autre personne physique que le chef d'entreprise ou le gérant) ;

4 - Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet ; (DC2) – http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;

5 - La preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

6 – DC2 comprenant notamment le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum **sur les trois derniers exercices disponibles** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

7 - Références : établir une liste de travaux exécutés au cours des trois dernières années, de complexité équivalente à l'objet du présent marché, faisant apparaître la nature de la prestation exécutée, le nom de l'acheteur et le coût de cette prestation ;

8 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

9 - Moyens en personnel et en matériel (déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du² candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, et déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature) ;

10 – Certificats de qualification professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen :

- Lot 1 : certificat de qualification professionnelle Qualibat ou équivalent en plomberie / installations sanitaires (réseaux d'eau chaude sanitaire) ;
- Lot 2 : certificat de qualification professionnelle Qualibat ou équivalent en étanchéité de toitures-terrasses.

En cas de groupement, de cotraitance ou de sous-traitance, le mandataire doit présenter un dossier complet par entreprise comprenant les documents justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières listés ci-dessus.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent

valables. Dans ce cas, le candidat doit le signaler clairement dans les documents de consultation.

3.3.2 Présentation de l'offre :

Les candidats sont tenus de fournir à l'appui de leur offre les documents listés ci-dessous. L'absence ou l'incomplétude de ces documents est un motif de rejet des offres.

a) Un acte d'engagement pour chaque lot, ainsi que les annexes éventuelles, complété (s), daté(s), valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles (CCAP, CCTP, pièces graphiques, plans…)

b) Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

c) L'offre de prix selon la DPGF jointe au dossier de consultation

d) L'attestation de visite obligatoire, signée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur ainsi que par l'entreprise.

3.4 - Remise des offres - Conditions d'envoi

Les plis contenant les candidatures et les offres font obligatoirement l'objet d'une remise dématérialisée via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info ou directement sur son site institutionnel : https://www.cosivia.fr/fournisseur/

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :
- Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : Word, Excel, Format Acrobat (.pdf), dossiers compressés (.zip)

- Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus

- Le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et / ou son offre ne soient pas trop volumineuses
Si le pli contient un grand nombre de fichiers (> 100), il est conseillé de regrouper les annexes techniques dans des sous-dossiers compressés, de sorte à réduire le délai de contrôle du pli.
A partir de 500Mo il faut une technicité et un équipement approprié coté candidat pour pouvoir déposer, et il faut prendre contact avec AWS 48 heures minimum au préalable afin de préparer ce dépôt.

- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

- Les documents transmis par voie électronique peuvent être re-matérialisés après l'ouverture des plis.

De manière générale, les candidats sont invités à se reporter aux conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS-Achat http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf.

Les plis dématérialisés devront parvenir avant le 30 novembre 2026 à 12h00

Il est fortement conseillé aux candidats, de ne pas attendre le dernier moment pour déposer leur offre, et de toujours déposer leur pli avec un délai raisonnable (au minimum 24h avant la date et heure limite énoncée ci-dessus).

3.5- Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de leurs plis, une copie de sauvegarde sur support électronique (USB).

La copie de sauvegarde doit parvenir à la personne publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« COSIVIA
104 rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris
A l'attention du Service juridique
Objet du marché : Travaux de réfection d'étanchéité, sécurisation de la toiture-terrasse, remplacement du réseau ECS et dépose de panneaux solaires – 6 passage Machouart, 93300 Aubervilliers – Lot n° ……
Nom du (des) candidat(s) :à compléter par le candidat.....
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis ».

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leur auteur.

3.6- Protection des données

Les informations collectées par le pouvoir adjudicateur directement auprès des candidats, sur la base du dépôt de leur dossier de candidature, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des passations de marchés et appels d'offre (étude et analyse de votre dossier de candidature). L'ensemble des informations communiquées à COSIVIA le cadre de la présente consultation sont à destination exclusive du pouvoir adjudicateur et seront conservées pendant 5 ans. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les candidats disposent des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent, pour des motifs tenant à leur situation particulière, s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer leur droits, les candidats sont invités à adresser leur courrier RAR

à COSIVIA à l'adresse suivante DPO - 104 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris, ou à dpo@cosivia.fr Nous vous recommandons de joindre une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, les candidats ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (https://www.cnil.fr/). »

ARTICLE 4 - SELECTION DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.
Toute candidature/offre incomplète sera rejetée.

4-1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à :

- L'analyse de la recevabilité de la candidature du candidat et le cas échéant de chaque membre du groupement.
 - L'absence des pièces listées à l'article 3.3.1 dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet ou les modalités de présentation, entraînera le rejet de la candidature, pour non-conformité au règlement de la consultation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le régulariser, dans un délai identique pour tous. Dans ce cas, elle en informe les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.
 - Les candidats dont la capacité juridique et administrative n'est pas régulière seront éliminés.
- L'analyse des capacités financières, professionnelles et techniques : Les candidats dont les capacités professionnelles techniques ou financières apparaitraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces demandées à l'article 3.3.1 verront leurs candidatures éliminées.
 La capacité des candidats sera dans un premier temps évalué au regard des critères objectifs suivants :
 - Références professionnelles sur des projets similaires / Qualifications professionnelles
 - Moyens humains (effectifs), techniques (moyens matériels),
 - Moyens financiers

Un candidat étant objectivement dans l'impossibilité de produire les documents demandés au titre de sa capacité financière et de ses références, peut prouver sa capacité financière et ses références par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur. Cette impossibilité objective doit être dûment justifiée par écrit.

Modalités d'organisation de l'exclusion de la procédure de passation des candidats défaillants lors de l'exécution d'un précédent marché aux cours des trois années précédentes :
L'acheteur peut exclure de la procédure, en vertu des articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, les candidats se trouvant dans les situations qui y sont décrites à savoir :

- Ont dû verser des dommages et intérêts,

- Ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur adressera au candidat un courrier invitant le candidat à justifier et démontrer, dans un délai de quatre jours calendaires à compter de la réception de celui-ci, qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquants qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Après examen des pièces remises par le candidat, l'acheteur pourra, s'il le juge nécessaire, convoquer le candidat à une audition aux fins d'obtenir des renseignements complémentaires. Sur la base de cette appréciation documentée, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision à savoir l'exclusion ou le maintien de la candidature de l'opérateur économique.

4-2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres
Seules les candidatures recevables seront examinées selon les critères suivants afin de déterminer l'offre la plus avantageuse.
Néanmoins le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique

Chaque candidat se voit attribuer une note globale sur 100 points répartis de la manière suivante :

Critère 1 : Le prix des prestations comptant pour 60 points de la note globale avec la règle de notation suivante :
La note NP correspondant au critère prix sera proportionnelle au prix proposé par l'entreprise moins disante, selon la formule suivante :
NP= 60*M/x avec x : l'offre notée et M : l'offre moins disante.
Le prix pris en compte est le montant total inscrit à l'acte d'engagement conformément à la DPGF.

Critère 2 : La valeur technique comptant pour 30 points de la note globale
La note NT, correspondant aux critères techniques du mémoire sera attribuée aux entreprises sur la base du mémoire technique remis à l'appui de leur offre.

- **Moyens humains et moyens matériels dédiés au chantier (5 points)**
 Ce critère sera évalué de la façon suivante :
 Moyens humains dédiés au chantier
 - Présenter l'équipe spécifiquement affectée au chantier (y compris cotraitants et sous-traitants pressentis). Préciser les qualifications.
 - Indiquer le temps de présence des encadrants sur le chantier
 - Indiquer l'organigramme fonctionnel
 - Indiquer le nom, les coordonnées et le titre de l'interlocuteur principal dédié au marché sur le chantier

 Moyens matériels

- Présenter les équipements spécifiquement affectés au chantier (y compris cotraitants et sous-traitants pressentis) : véhicules, engins, gros outillage, …

- **Modalités d'exécution (20 points) :** Ce sous-critère sera apprécié au regard de la méthodologie, du phasage et du planning proposés pour chaque lot, notamment : pour le lot 1, le maintien de la production d'ECS pendant les travaux (réseau provisoire), la dépose et l'évacuation des panneaux solaires par grutage et la gestion du fluide caloporteur ; pour le lot 2, le phasage limitant les surfaces découvertes, le maintien des protections collectives contre les chutes de hauteur et la composition du complexe d'étanchéité proposé ; pour les deux lots, la coordination entre lots.

- **Mesures proposées pour limiter les nuisances aux riverains et locataires, pour assurer la propreté du chantier (5 points)**

 - Indiquer la modalité d'information des riverains/locataires
 - Indiquer les mesures de limitation des nuisances sonores et des gênes à la circulation
 - Indiquer votre procédure de gestion des réclamations
 - Proposer des mesures de renforcement de la sécurité du chantier, notamment de ses accès
 -

Critère 3 : Critère environnemental et social comptant pour 10 points de la note globale
La note NT, correspondant aux critères techniques du mémoire sera attribuée aux entreprises sur la base du mémoire technique » remis à l'appui de leur offre.

Critère environnemental : modalités de tri, d'évacuation et de traçabilité des déchets (notamment panneaux solaires déposés et fluide pour le lot 1, ancien complexe d'étanchéité et gravats pour le lot 2), choix des matériaux durables

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les pièces suivantes :
I - Pour les candidats établis en France :
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou MSA ou CGSS);
b) Un extrait K ou K bis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers datant de moins de trois mois, uniquement lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, le Pouvoir Adjudicateur n'arrive pas à accéder par l'intermédiaire du système électronique annuaire-entreprises.data.gouv.fr, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification SIREN ;
c) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales;
d) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des prestations, objets du marché, précisant la date d'embauche, la nationalité du salarié, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que le candidat n'emploie pas de salarié étranger,

conformément aux dispositions des articles L8254-1 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail.
e) Le questionnaire anti-corruption COSIVIA dûment rempli figurant dans le DCE

II - Pour les candidats non établis en France :
Afin de satisfaire aux obligations fixées au I ci-dessus, le candidat, établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations ou organisme du pays d'origine.
Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les pays où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le Pouvoir Adjudicateur met à disposition des candidats attributaires un coffre-fort « APROVALL », dont l'accès est entièrement gratuit, afin qu'ils puissent respecter leurs obligations concernant la production des pièces administratives.
L'attributaire s'engage à utiliser les services de la société APROVALL (RCS Evry 503 829 368 – www.e-attestations.com), pour la diffusion des documents administratifs tiers exigés dans le cadre du présent marché et à en autoriser l'accès au Pouvoir Adjudicateur.
Avant la notification du contrat, l'attributaire recevra une invitation par mail et devra créer un compte gratuit sur APROVALL et pouvoir en apporter la preuve à l'Acheteur dans les 2 jours suivants l'invitation. Le compte devra être maintenu actif pendant toute la durée du présent contrat.
Pour recevoir cette invitation, l'attributaire indiquera dans son dossier de candidature son numéro SIREN et l'adresse mail de la personne habilitée.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.
L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas scrupuleusement les conditions de forme imposées dans le cadre de la présente consultation et plus particulièrement dans l'Avis de Marché et dans le présent règlement sera immédiatement écartée pour non-conformité.

4-3 Négociation des offres

Sur l'aspect formel des négociations

Les négociations pourront prendre la forme :

- D'échanges écrits (uniquement via la plateforme de dématérialisation)
- Le pouvoir adjudicateur pourra également convoquer les candidats à un entretien dans ses locaux.
 Dans ce cas, la durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats. Les candidats admis à négocier seront prévenus par courriel dans un délai raisonnable avant la tenue de la négociation. Ce courriel précisera le lieu et l'horaire de la réunion. Préalablement à la négociation, le pouvoir adjudicateur informera par écrit (mail, fax, courrier, plateforme de dématérialisation) les candidats des points de négociation. Pour ce faire, il est demandé aux candidats de faire figurer dans leurs offres les noms et les coordonnées (courriel notamment) des personnes en charge de la mission.

Au cours de la négociation, le pouvoir adjudicateur peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation.
À cet effet, il se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants.

Sur le fond

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat et porteront notamment sur les points suivants :

- aspect techniques
- prix des prestations

En tout état de cause, la négociation ne pourra pas avoir pour effet d'altérer de manière substantielle l'objet ou les conditions initiales de réalisation du marché tel qu'ils ressortent de l'appel d'offres initial. A titre d'exemple, les modifications affectant le fractionnement en tranches, les clauses de variation des prix, les délais d'exécution, les pénalités de retard, les garanties de bonne exécution ou l'introduction d'une variante non-autorisée peuvent être considérées comme substantielles.

Remise de l'offre définitive

Lorsque le pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme aux négociations, il demandera aux candidats de remettre leur offre définitive dans les conditions de l'article 3.4 du présent règlement de consultation. C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

4-4 Les conditions de forme

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans la DPGF la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

4-5 Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

4.6 – Signature électronique de l'offre finale

Après attribution du marché et vérification que toutes les pièces ont été fournies et déposées notamment sur APROVALL, **l'attributaire sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, dans un délai de 7 jours maximum**. À défaut, l'acheteur se réserve le droit de solliciter directement le soumissionnaire dont l'offre a été classée en seconde position. .

La personne habilitée à engager l'entreprise devra donc disposer d'un Certificat de signature électronique (CSE).

Au vu des délais d'obtention de ce certificat (3 ou 4 semaines), il est vivement conseillé aux opérateurs économiques d'en faire au plus tôt l'acquisition.

Pour obtenir un certificat de signature électronique, le lien suivant vous aidera : https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signatureelectronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique**, la signature doit être effectuée au moyen d'un certificat qualifié de signature électronique de niveau avancé**, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (**eIDAS**).
Pour signer électroniquement, le candidat utilisera le format de signature PAdES, autorisé par la réglementation (signature enveloppée directement sur le document PDF et non une signature détachée correspondant à la création d'un fichier de signature distinct).

Il est demandé, au stade de la remise des offres, que l'acte d'engagement soit déposé au format Word, afin qu'à l'issue du choix de l'attributaire, l'acte d'engagement du titulaire retenu soit complété par l'acheteur (prestations retenues, montant arrêté) avant d'être retourné au prestataire en format PDF pour signature.

La signature du marché sera réalisée par voie électronique via la plateforme Oodrive qui garantit une authenticité de l'identité du signataire. Oodrive est une solution conforme aux lois françaises et européennes qui dispose d'un service de certification pour répondre aux exigences techniques de la signature électronique qualifiée (SEQ).
Une fiche d'aide à la prise en main de la signature est mise à la disposition des candidats en annexe du présent Règlement de consultation.
Le candidat devra remettre avec son offre et dans l'acte d'engagement les coordonnées (nom, prénom, fonction, téléphone, adresse email) de la personne habilitée à signer le marché.
L'envoi du lien de signature sera fait exclusivement par le Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse mail indiquée.

Un document remis signé électroniquement par tout autre moyen, et sans passer par ce lien, ne pourra pas être accepté par le Pouvoir Adjudicateur.

La notification par la plateforme Oodrive du document contresigné **ne vaut pas notification du marché.** Un courrier sera envoyé dans un second temps par le Pouvoir Adjudicateur, valant notification.

En cas de difficulté avérée liée à l'obtention ou utilisation de la signature électronique, une signature manuscrite pourra être tolérée, à condition que les motifs soient justifiés dans le délai de 7 jours susmentionné et sous réserve d'un accord express du Pouvoir Adjudicateur. Dans ce cas, l'original signé manuscritement devra être transmis au Pouvoir Adjudicateur dans ledit délai de 7 jours.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question d'ordre technique ou administrative, les candidats doivent transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info ou directement sur son site

institutionnel : https://www.cosivia.fr/fournisseur/ en cliquant sur « Correspondre avec l'acheteur »

Les questions devront être adressées au moins 9 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement complémentaire ne sera donné par téléphone, courriel ou courrier.

Rappel de la date limite de remise des offres dématérialisées :
Le 30 novembre 2026 à 12h00